



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2018-68

PUBLIÉ LE 25 MAI 2018

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-05-09-006 - Arrêté portant modification de la composition de la Commission Départementale des Soins Psychiatrique (3 pages) Page 3

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2018-05-23-003 - Arrêté n°42/2018 en date du 23/05/2018 portant sectorisation des zones de pêche de pétoncles blancs-vanneaux (*Aequipecten opercularis*) en Manche (zones CIEM VIId et VIIe) (5 pages) Page 7

R28-2018-05-23-004 - Décision n° 547-2018 en date du 23/05/2018 fixant le régime des zones de pêche du pétoncle en Manche (zones CIEM VIId et VIIe) (3 pages) Page 13

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2018-04-30-002 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE - avril 2017 (1 page) Page 17

R28-2018-05-19-002 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE - mai 2018 (11 pages) Page 19

R28-2018-05-19-001 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - mai 2018 (20 pages) Page 31

R28-2018-05-18-002 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de Seine-Maritime - mai 2018 (5 pages) Page 52

R28-2018-05-04-001 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM14/SA/17-0162 (2 pages) Page 58

R28-2018-05-04-002 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM14/SA/17-0163 (2 pages) Page 61

R28-2018-05-07-004 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM14/SA/17-0164 (2 pages) Page 64

R28-2018-05-07-005 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM14/SA/17-0165 (2 pages) Page 67

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-05-09-006

Arrêté portant modification de la composition de la
Commission Départementale des Soins Psychiatrique



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME



Direction de l'Offre de Soins
Pôle établissements de santé
Mission Soins Psychiatriques sans Consentement

Rouen, le 09/05/2018

Arrêté portant modification de la composition de la Commission Départementale des Soins Psychiatriques

La préfète de la région Normandie,
Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur - Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 3222-5, L. 3223-1 à L. 3223-3 et R. 3223-1 à R. 3223-11 ;

VU la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé et notamment son article 19 II, 4° ;

VU le décret en date du 16 février 2017 de Monsieur le Président de la République nommant Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2016 portant renouvellement d'agrément national des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 9 novembre 2015 portant composition de la Commission Départementale des Soins Psychiatriques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-24 du 09 avril 2018 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane JARLEGAND, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Seine-Maritime ;

VU la circulaire du 14 février 2005 relative à la commission départementale des hospitalisations psychiatriques ;

CONSIDERANT :

Le courrier en date du 23 février 2018, de Monsieur le docteur Jacques GOGUE, médecin psychiatre, président de la commission départementale des soins psychiatriques, donnant sa démission ;

Le courrier en date du 21 février 2018, de Monsieur le docteur Pierre LEGRAND, médecin psychiatre, présentant sa candidature en qualité de membre de la Commission départementale des soins psychiatriques.

Sur proposition du Directeur de cabinet de la préfecture de la Seine-Maritime

Agence régionale de santé de Normandie
Mission soins psychiatriques - Site de ROUEN - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 14050 CAEN cedex 4 - ☎ 02.31.70.96.96

ARRETE :

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté modifié du 9 novembre 2015 portant composition de la commission départementale des soins psychiatriques est modifié et se compose comme suit :

1° De deux psychiatres :

- L'un désigné par le Procureur général près la Cour d'appel :

Monsieur le Docteur Phillipe PRETERRE
Médecin psychiatre
Centre Hospitalier du Rouvray
4 rue Paul Eluard
BP45
76301 SOTTEVILLE-LES-ROUEN cedex

- L'autre désigné par le représentant de l'Etat dans le département :

Monsieur le Docteur Pierre LEGRAND
74 Allée des Airelles
76230 BOIS-GUILLAUME

2° De deux représentants d'associations agréées :

- de familles de personnes atteintes de troubles mentaux :

Madame Christiane VALLIOT, titulaire
Secrétaire de l'association UNAFAM
100 bis rue Lesueur
76600 LE HAVRE

Madame Marie-Christine MANGANE, suppléante
Présidente déléguée UNAFAM 76
Pavillon des associations et syndicats
CH du Rouvray
4 rue Paul Eluard
76301 SOTTEVILLE-LES-ROUEN CEDEX

- de personnes malades :

Madame Annie ZANETTI
Adhérente au Groupe d'Entraide Mutuelle de l'A.I.D 76
44 avenue Jacques Prévert
76140 LE PETIT QUEVILLY

3° D'un magistrat désigné par le premier président de la Cour d'appel :

- Madame Mariette VINAS, titulaire
Première Vice-présidente au tribunal de grande instance de Rouen
34 rue aux Juifs
76037 ROUEN cedex
- Monsieur Vincent ADRIAN, suppléant
Vice-président au tribunal de grande instance de Rouen
34 rue aux Juifs
76037 ROUEN cedex

4° D'un médecin généraliste :

- Madame Maryvonne DUBOC
2 parc de la Scie
76130 MONT-SAINT-AIGNAN

Article 2 : Le Directeur de cabinet de la Préfecture de la Seine-Maritime et Madame la directrice de l'Agence Régionale de Santé de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime.

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Stéphane JARLÉGAND

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2018-05-23-003

Arrêté n°42/2018 en date du 23/05/2018 portant
sectorisation des zones de pêche de pétoncles
blancs-vanneaux (*Aequipecten opercularis*) en Manche

*Arrêté n°42/2018 en date du 23/05/2018 portant sectorisation des zones de pêche de pétoncles
blancs-vanneaux (*Aequipecten opercularis*) en Manche (zones CIEM VIId et VIIe)*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 23 mai 2018

La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine-maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

ARRETE n° 42 / 2018

Portant sectorisation des zones de pêche de pétoncles blancs-vanneaux (*Aequipecten opercularis*) en Manche (Zones CIEM VIII d et VII e)

VU le règlement (CE) n°1224/2009 modifié du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

VU le règlement d'exécution (UE) n°404/2011 de la Commission du 8 avril 2011 portant modalités d'application du règlement (CE) 1224/2009 du Conseil instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

VU la décision n°2002/226/CE de la commission du 15 mars 2002 instaurant des contrôles sanitaires spéciaux pour la récolte et le traitement de certains mollusques bivalves présentant un taux de toxine ASP (Amnesic Shellfish Poison) supérieur à la limite fixée par la directive 91/492/CEE du Conseil ;

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 66 relatif aux compétences interrégionales des préfets de région ;

VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAR/17.019 du 06 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

VU la convention du 27 décembre 2017 relative aux actions de prélèvements et d'analyses réalisées dans le cadre de la surveillance officielle des zones de production de pectinidés (REPHYTOX) ;

VU la décision directoriale n°834/2017 du 06 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche-est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

A R R E T E

Article 1 :

En Manche-Est (Zone CIEM VIId), la surveillance des risques de contamination des pétoncles blancs-vanneaux (*Aequipecten opercularis*) par les toxines algales s'effectue dans trois zones définies chacune par les coordonnées ci-après, exprimées dans le système géodésique WGS 84 :

Zone 1, Ouest Baie de Seine :

Secteur de pêche dans les eaux sous souveraineté française et à l'intérieur de la zone joignant les points suivants :

point	latitude	longitude
1	49° 41.84' N	1° 16' O
2	49° 49,18' N	1° 01' O
3	50° 08.44' N	1° 01' O
4	50° 10.24' N	0° 23' O
5	49° 19.79' N	0° 23' O

Zone 2, Est Baie de Seine :

Secteur de pêche dans les eaux sous souveraineté française, et à l'intérieur de la zone joignant les points suivants :

point	latitude	longitude
4	50° 10.24' N	0° 23' O
5	49° 19.79' N	0° 23' O
6	49° 18.05' N	0° 05' O
7	49° 31.39' N	0° 05' O
8	49° 30.73' N	0° 03.81' O
9	49° 49.04' N	0° 30' E
10	50° 18.65' N	0° 30' E

Zone 3, « Large Baie de Somme » :

Secteur de pêche dans les eaux sous souveraineté française, et à l'intérieur de la zone joignant les points suivants :

point	latitude	longitude
9	49° 49.04' N	0° 30' E
10	50° 18.65' N	0° 30' E
11	50° 50' N	1° 15.82' E
12	50° 50' N	1° 35.28' E

La carte annexée au présent arrêté illustre l'ensemble de ces zones.

Article 2 :

En Manche-Ouest (Zone CIEM VIIe), la surveillance des risques de contamination des pétoncles blancs-vanneaux (*Aequipecten opercularis*) par les toxines algales s'effectue dans trois zones définies ci-après :

Secteur de « Sercq » :

Secteur de pêche dans les eaux sous souveraineté française de compétences du préfet de région Normandie, et à l'intérieur des sous-zones CIEM 27E7 et 27E8 de la zone CIEM VIIe.

Secteur des « Hanois » :

Secteur de pêche dans les eaux sous souveraineté française, et à l'intérieur des sous-zones CIEM 28E7, 28E8 de la zone CIEM VIIe.

Secteur des « Casquets » :

Secteur de pêche dans les eaux sous souveraineté française et à l'intérieur de la sous-zone CIEM 29E7 de la zone CIEM VIIe.

Article 3 : Périodes de pêche et conditions sanitaires :

Dans les zones définies aux articles 1 et 2, les périodes d'accès ainsi que les zones de pêche autorisées sont fixées par décision du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord.

a - Selon la concentration d'acide domoïque des pétoncles blancs, les conditions d'exploitation sont les suivantes :

- inférieure à 10 mg/kg de chair totale : la pêche est autorisée dans le cadre prévu par cet arrêté.
- supérieure ou égale à 10 mg/kg et inférieure à 20 mg/kg de chair totale : la pêche est interdite à partir du jour fixé pour le prélèvement à 00h00 et jusqu'à la diffusion de la décision du directeur interrégional de la mer fixant les zones de pêche et périodes autorisées.
- supérieure à 20 mg/kg de chair totale ou supérieure à 4,6 mg/kg pour noix et corail : la pêche est interdite.

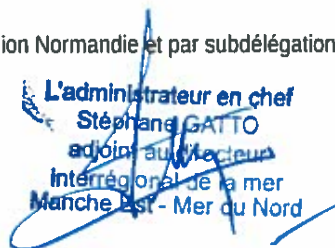
b - Selon la concentration en toxines lipophiles des pétoncles blancs, les conditions d'exploitation sont les suivantes :

- inférieure à 80 µg/kg dans une zone non soumise à prélèvement : la pêche est autorisée dans le cadre prévu par cet arrêté.
- inférieure à 80 µg/kg dans une zone soumise à prélèvement, deux cas sont à distinguer :
 - cas n°1 où au moins deux analyses consécutives sont inférieures à 80µg/kg dans un contexte de décroissance ou de stabilisation du taux de concentration et après avis de l'IFREMER : la pêche est autorisée dans le cadre prévu par cet arrêté,
 - cas n°2 pour les autres situations que celle décrite dans le cas n°1 : la pêche est interdite à partir **du jour fixé pour le prélèvement à 00h00** et jusqu'à la diffusion de la décision du Directeur interrégional de la mer fixant les zones de pêche et périodes autorisées.
- supérieure à 80 µg/kg : la pêche est interdite à partir **du jour fixé pour le prélèvement à 00h00** et jusqu'à la diffusion de la décision du Directeur interrégional de la mer fixant les zones de pêche et périodes autorisées.
- supérieure à 160 µg/kg : la pêche est interdite.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Normandie et Hauts-de-France.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,


L'administrateur en chef
Stéphane GATTO
adjoind au Directeur
Interrégional de la mer
Manche Est - Mer du Nord

Collection des arrêtés : préfecture Normandie, Hauts de France

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

Préfectures de Normandie, Hauts-de-France

Préfectures de la Manche, du Calvados, de Seine-Maritime et du Pas-de-Calais

PREMAR Manche-mer du Nord

DPMA – BGR

DDTM-DML 14, 50, 76, 62, 59

DDPP 50, 76, 14, 62

Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord

DI Douanes de Rouen

CNPMEM

CRPMEM de Haute-Normandie, Basse-Normandie, Nord-Pas-de-Calais, Bretagne

OP

IFREMER Port-en-Bessin, Boulogne

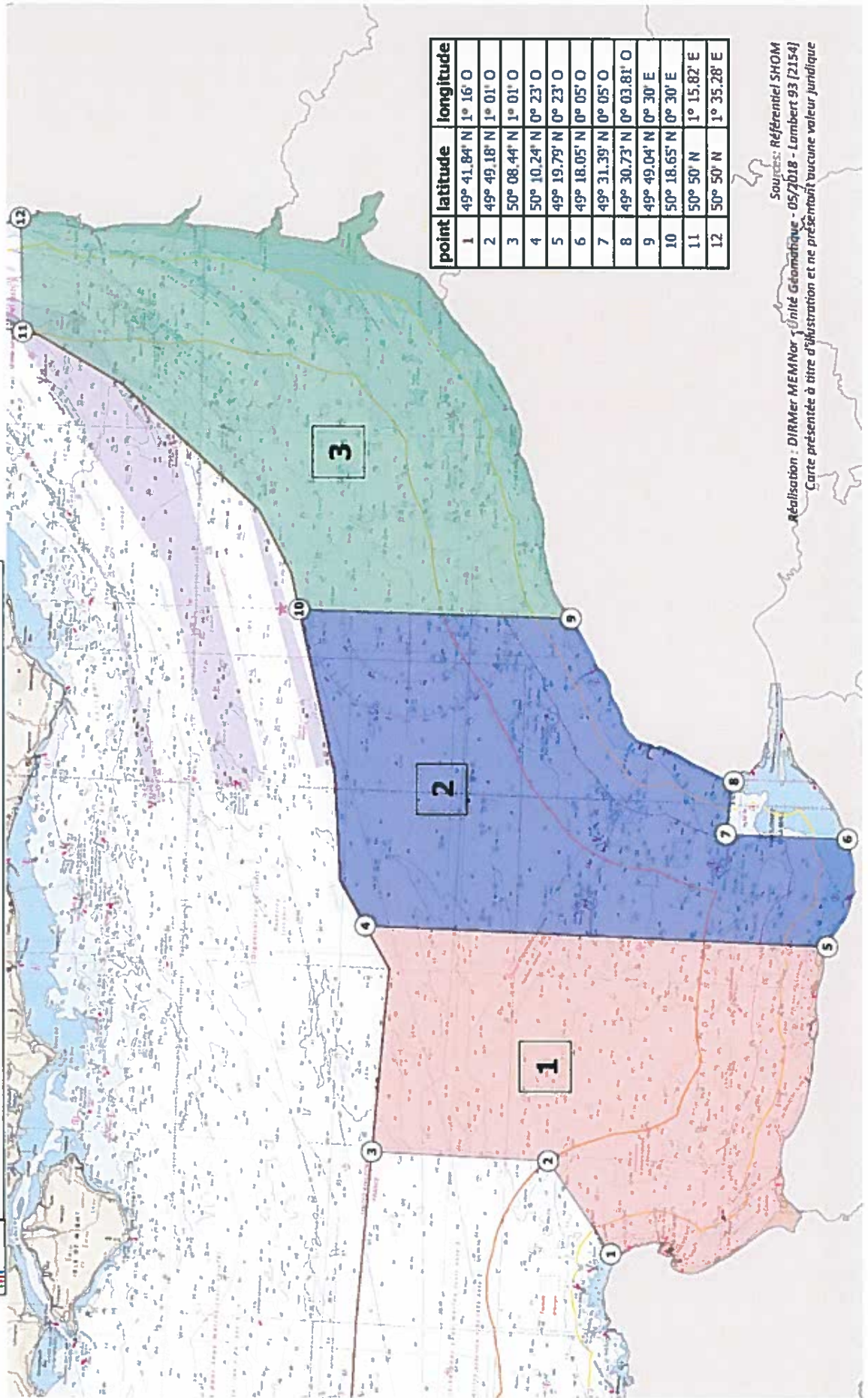
Fédérations de pêche de loisir

Services DIRM (directeurs, SRREF, SCSSM, MT BN et NPDC)



Arrêté n° 42 / 2018 du 23 mai 2018

Fixant le régime des zones de pêche du pétoncles en Manche Est



point	latitude	longitude
1	49° 41.84' N	1° 16' O
2	49° 49.18' N	1° 01' O
3	50° 08.44' N	1° 01' O
4	50° 10.24' N	0° 23' O
5	49° 19.79' N	0° 23' O
6	49° 18.05' N	0° 05' O
7	49° 31.39' N	0° 05' O
8	49° 30.73' N	0° 03.81' O
9	49° 49.04' N	0° 30' E
10	50° 18.65' N	0° 30' E
11	50° 50' N	1° 15.82' E
12	50° 50' N	1° 35.28' E

Sources: Référentiel SHOM
 Réalisation : DIRMER MEMNor, Unité Géomatique - 05/2018 - Lambert 93 (2154)
 Carte présentée à titre d'illustration et ne présentant aucune valeur juridique

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2018-05-23-004

Décision n° 547-2018 en date du 23/05/2018 fixant le
régime des zones de pêche du pétoncle en Manche (zones
CIEM VIId et VIIe)

*Décision n° 547-2018 en date du 23/05/2018 fixant le régime des zones de pêche du pétoncle en
Manche (zones CIEM VIId et VIIe)*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 23 mai 2018

**La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine-maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

DECISION n° 547 / 2018

Fixant le régime des zones de pêche du pétoncle en Manche (Zones CIEM VIId et VIIe)

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°42/2018 du 23 mai 2018 portant sectorisation des zones de pêche de pétoncles blancs-vanneaux (*aequipecten opercularis*) en Manche (Zones CIEM VIId et VIIe) ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 17.019 du 06 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la convention du 27 décembre 2017 relative aux actions de prélèvements et d'analyses réalisées dans le cadre de la surveillance officielle des zones de production de pectinidés (REPHYTOX)

VU la décision directoriale n°834/2017 du 06 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche-est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU le bulletin d'information Rephy de l'IFREMER du 17 mai 2018 ;

DECIDE

Article 1 :

La pêche des pétoncles est autorisée dans les zones définies par l'arrêté n°42/2018 du 23 mai 2018 susvisé et dans les conditions fixées par le tableau annexé à la présente décision.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

L'administrateur
Stéphane GATTO
adjoint au directeur
interrégional de la mer
Manche Est - Mer du Nord

Collection des décisions: préfecture Normandie

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM-DML 50, 14, 76, 62

DDPP 50, 76, 14

DRAAF Normandie

Groupeement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord

DR SGC Douanes (Rouen)

CNPMEM

CRPMEM Normandie, Hauts de France, Bretagne.

OP CME, FROM Nord, OPN

IFREMER Port-en-Bessin, Boulogne

Services DIRM

Annexe à la décision n°547/2018 du 23 mai 2018
Fixant le régime des zones de pêche du pétoncle en Manche (Zones CIEM VIId et VIIe)

Secteur	Zones	Statut de la zone
Manche-Est	1	OUVERT
	2	OUVERT
	3	FERME
Manche-Ouest	Casquets	FERME
	Hanois	FERME
	Sercq	FERME

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-04-30-002

Accusé de réception de demandes d'autorisation
d'exploiter - département de L'EURE - avril 2017

Accord tacite d'autorisation d'exploiter

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 12 JAN. 2018

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

SCEA BONTE JEB
Madame Josiane BONTE

1 rue du Château
Hameau de Brécourt
27120 DOUAINS

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : SCEA BONTE JEB

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 170ha situé(s) sur les communes de (27) AIGLEVILLE, CHAIGNES et DOUAINS pour la SCEA BONTE JEB, pour la création de la SCEA BONTE JEB

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 30 DECEMBRE 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



BRUNO GONTHIER GILLIS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-05-19-002

Accusé de réception de demandes d'autorisation
d'exploiter - département de L'EURE - mai 2018

Accord tacite d'autorisation d'exploiter

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 12 JAN. 2018

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

GAEC DU BOCAGE
Messieurs VIEILLARD Julien et Benoît
14 rue des Moines
27910 RENNEVILLE

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : GAEC DU BOCAGE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 174ha 73a 70ca situé(s) sur les communes de (27) BOURG BEAUDOIN, CHARLEVAL, LES HOGUES, LETTEGUVES, FLEURY SUR ANDELLE, PERRIERS SUR ANDELLE, RENNEVILLE, VANDRIMARE, VASCOEUIL et (76) SERVAVILLE SALMONVILLE pour l'installation de Monsieur Benoît VIEILLARD au sein du GAEC DU BOCAGE.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 03 JANVIER 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 12 JAN. 2018

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

EARLAGRI PRODUCTION
Madame Guylaine GUILLEMOT
Monsieur Benoît GUILLEMOT
8 Bis rue du Coulant d'Eau
27220 MOUSSEUX NEUVILLE

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : EARLAGRI PRODUCTION

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 174ha 74a 74ca situé(s) sur les communes de (27) MARCIILLY SUR EURE et MOUSSEUX NEUVILLE pour l'installation de Madame GUILLEMOT Guylaine.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 04 JANVIER 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 12 JAN. 2018

Service économie agricole,
territoires ruraux

Monsieur LAINE Cédric

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

170 chemin du Petit Bois l'Evêque
14100 SAINT DESIR

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : LAINE Cédric

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6ha 31a 80ca situé(s) sur les communes de (27) SAINT VICTOR D'EPINE et NEUVILLE SUR AUTHOU, en plus des 23ha 74a 55ca déjà exploités.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 05 JANVIER 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Evreux, le 19 JAN. 2018

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19

Fax : 02 32 29 60 69

Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr

Notre référence : GAEC LE PUISEAU

GAEC LE PUISEAU
Madame DE WEVER Véronique
Monsieur DE WEVER Jean-Luc
LE PLESSIS
27160 CINTRAY

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 53ha 13a 94ca situé(s) sur les communes de (27) CHERONVILLIERS, CONDE SUR ITON et VERNEUIL SUR AVRE, en plus des 165ha 12a 57ca déjà exploités.

ACCUSE DE RECEPTION

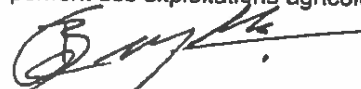
Dossier réceptionné complet le : 05 JANVIER 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS



PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 19 JAN. 2018

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

EARL D'HEURGEVILLE
Monsieur Johan LANDAIS
Monsieur Didier LANDAIS
Ferme d'Heurville
27640 VILLIERS EN DESOEUVRE

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : EARL D'HEURGEVILLE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 43ha 63a 46ca situé(s) sur les communes de (27) BREUILPONT, VILLIERS EN DESOEUVRE et (78) CRAVENT, en plus des 300ha 80a 00ca déjà exploités.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 05 JANVIER 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,


Bruno GONTHIER GILLIS



PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le

19 JAN. 2018

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

EARL DE LA GEOLERIE
Monsieur Vincent LESAGE
135 chemin des Mureaux
27180 LE PLESSIS GROHAN

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : EARL DE LA GEOLERIE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3ha 11a 00ca situé(s) sur la commune de (27) AUTHEUIL AUTHOUILLET, en plus des 114ha 91a 95ca déjà exploités.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 8 JANVIER 2018.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,

Bruno GONTHIER GILLIS



PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le **19 JAN. 2018**

Service économie agricole,
territoires ruraux

Monsieur BAEKELANDT Frank

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

16 route de Chéronvilliers
27580 BOURTH

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : BAEKELANDT Frank

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7ha 51a 87ca situé(s) sur la commune de (27) CHERONVILLIERS, en plus des 143ha 47a 00ca déjà exploités.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 08 JANVIER 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,

Bruno GONTHIER GILLIS



PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 19 JAN. 2018

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

EARL TERRIER
Messieurs TERRIER André et Simon

L'Eglise

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : EARL TERRIER

27310 BOUQUETOT

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 196 ha 21a situé(s) sur les communes de (27) BOUQUETOT, BOURG ACHARD, HAUVILLE, ROUTOT et SAINT CHRISTOPHE SUR CONDE, pour l'installation de Monsieur Simon TERRIER au sein de l'EARL TERRIER.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 15 JANVIER 2018.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,


Bruno GONTHIER GILLIS



PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 19 JAN. 2018

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

EARL VARE
Messieurs Edouard et Patrick VARE
9 RUE DU MONUMENT
27800 CALLEVILLE

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : EARL VARE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1ha 42a 20ca situé(s) sur la commune de (27) BRIONNE, en plus des 221,21 ha déjà exploités.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 15 JANVIER 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,


Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 19 JAN. 2018

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

EARL DES 2 EPIS
Monsieur COQUEREL Jean-Baptiste
2 rue du Vieux Saint Luc
27930 SAINT LUC

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : EARL DES 2 EPIS

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 12ha 55a 82ca situé(s) sur la commune de (27) SAINT AQUILIN DE PACY et LE PLESSIS HEBERT, en plus des 232,50 ha déjà exploités.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 17 JANVIER 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS



PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le **19 JAN. 2018**

Service économie agricole,
territoires ruraux

SCEA DE SEMERVILLE
Monsieur Emmanuel CHEVALIER
10 RUE DES TEMPLIERS
27110 GRAVERON-SEMERVILLE

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32.29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : SCEA DE SEMERVILLE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4ha 50a situé(s) sur la commune de (27) GRAVERON-SEMERVILLE, en plus des 49,63 ha déjà exploités.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 18 JANVIER 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-05-19-001

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de l'Orne - mai 2018
Accord tacite d'autorisation d'exploiter



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 05 janvier 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1811258
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur GALLET Jean-Pierre
La Noë
61470 LE BOSCO RENOULT

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,85 ha situé(s) sur les communes de LE BOSCO-RENOULT, références cadastrales :

LE BOSCO-RENOULT : E60-61

Dossier réceptionné complet le : **03/01/2018**

La date du 03 janvier 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 05 janvier 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1711213
Tél : 02 33 32 52 30

Madame la gérante EARL LA BONELIERE
La Bonelière
61350 ST MARS D EGRENNE

ACCUSE DE RECEPTION

Madame la gérante,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 11,67 ha situé(s) sur les communes de SAINT-MARS-D'EGRENNE, références cadastrales :

SAINT-MARS-D'EGRENNE : D9-10-11-12-47-48-50-269-496,ZH123

Dossier réceptionné complet le : **04/01/2018**

La date du 04 janvier 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 11 janvier 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1811261
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur BALOCHE Frédéric
13 - Le Cotil
61100 LA CHAPELLE BICHE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,36 ha situé(s) sur les communes de MESSEI, références cadastrales :

MESSEI : ZD35-51-52

Dossier réceptionné complet le : **05/01/2018**

La date du 05 janvier 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 09 janvier 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1711205
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC DES MYOSOTIS
JUMILLY
61700 ST BOMER LES FORGES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 50,85 ha situé(s) sur les communes de SAINT-BOMER-LES-FORGES, SAINT-CLAIR-DE-HALOUZE, références cadastrales :

SAINT-BOMER-LES-FORGES : ZA4-5-6-8-26-28-30-31

SAINT-CLAIR-DE-HALOUZE : E3-4-4-11-13-14-15-16-18-20-22-23-24-25-31-33-317

Dossier réceptionné complet le : **08/01/2018**

La date du 08 janvier 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 15 janvier 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1811265
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur BOYARD Jean Marc
LA POTERIE
61150 RANES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,7 ha situé(s) sur les communes de RANES, références cadastrales :

RANES : ZV4

Dossier réceptionné complet le : **10/01/2018**

La date du 10 janvier 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 11 janvier 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1811264
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur DE CAFFARELLI Guillaume
La Salmondière
61130 VAUNOISE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,85 ha situé(s) sur les communes de SAINT-FULGENT-DES-ORMES, références cadastrales :

SAINT-FULGENT-DES-ORMES : ZC17

Dossier réceptionné complet le : 10/01/2018

La date du 10 janvier 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 11 janvier 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1811266
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC DE LA MOINERIE
4 LA MOINERIE
61220 SAIRES LA VERRERIE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,64 ha situé(s) sur les communes de BELLOU-EN-HOULME, références cadastrales :

BELLOU-EN-HOULME : YP9-61

Dossier réceptionné complet le : **10/01/2018**

La date du 10 janvier 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 11 janvier 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1811268
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant EARL LECHERBONNIER
Le Tronchet
61350 ST ROCH SUR EGRENNE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur ~~3,99~~ ha situé(s) sur les communes de LA HAUTE-CHAPELLE, références cadastrales :

LA HAUTE-CHAPELLE : ZN20

Dossier réceptionné complet le : 11/01/2018

La date du 11 janvier 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 11 janvier 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1811269
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant EARL RUEL
Le Bourg de Courteilles
61210 GIEL COURTEILLES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 92,99 ha situé(s) sur les communes de BRIEUX, MONTABARD, NECY, références cadastrales :

BRIEUX : B110-111-112,ZA30-125

MONTABARD : E1,ZD50

NECY : AB38-83-87-91-93-301-383-410-451,ZB7-8-10-17-18-23-30-40-45-46-47-48-60-168-170-172-174-205-215-225-237,Z17

Dossier réceptionné complet le : **11/01/2018**

La date du 11 janvier 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 11 janvier 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1811267
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC LEROYER
Clerchesnay
61250 ST NICOLAS DES BOIS

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,88 ha situé(s) sur les communes de SAINT-NICOLAS-DES-BOIS, références cadastrales :

SAINT-NICOLAS-DES-BOIS : L21-24-272-274

Dossier réceptionné complet le : **11/01/2018**

La date du 11 janvier 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 11 janvier 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1811270
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC DE LA MASSAIE
La Massaie
61470 LE BOSCO RENOULT

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 11,16 ha situé(s) sur les communes de LE BOSCO-RENOULT, références cadastrales :

LE BOSCO-RENOULT : E195-197-198-207,F101-102

Dossier réceptionné complet le : 11/01/2018

La date du 11 janvier 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 24 janvier 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1811275
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant EARL SAMSON
BOCQUENCE- La Galière
61550 LA FERTE-EN-OUCHE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,7 ha situé(s) sur les communes de VILLERS-EN-OUCHE, références cadastrales :

VILLERS-EN-OUCHE : D232-493-549,ZE10-36

Dossier réceptionné complet le : **12/01/2018**

La date du 12 janvier 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 18 janvier 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1811283
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC TABUR
LOUVIGNY
61500 CHAILLOUE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,82 ha situé(s) sur les communes de CHAILLOUE, références cadastrales :

CHAILLOUE : ZC30-62-66,ZH55-121

Dossier réceptionné complet le : **12/01/2018**

La date du 12 janvier 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 18 janvier 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1811284
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC MET
La Petite Corderie
61340 ST AGNAN SUR ERRE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 30,23 ha situé(s) sur les communes de L'HERMITIERE, références cadastrales :

L'HERMITIERE : B7-40-42-43-44-65-93-96-97-180-182-184-186-190

Dossier réceptionné complet le : **16/01/2018**

La date du 16 janvier 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 16 janvier 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1811280
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur MICHON Emmanuel
3 L'Etang des Personnes
61290 NEUILLY SUR EURE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,41 ha situé(s) sur les communes de NEUILLY-SUR-EURE, références cadastrales :

NEUILLY-SUR-EURE : ZL1

Dossier réceptionné complet le : 16/01/2018

La date du 16 janvier 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 18 janvier 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1811285
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant EARL DU HAUT COUDRAY
LE COUDRAY
61220 LA COULONCHE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 12,06 ha situé(s) sur les communes de LA COULONCHE, références cadastrales :

LA COULONCHE : B344-345-346-368-427

Dossier réceptionné complet le : **17/01/2018**

La date du 17 janvier 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 18 janvier 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1811286
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant EARL DU PLANT
Vircoq
61440 ST ANDRE DE MESSEI

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 93 ha situé(s) sur les communes de LA FERRIERE-AUX-ETANGS, SAINT-ANDRE-DE-MESSEI, références cadastrales :

LA FERRIERE-AUX-ETANGS : B817
SAINT-ANDRE-DE-MESSEI : E186

Dossier réceptionné complet le : 17/01/2018

La date du 17 janvier 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 18 janvier 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1811288
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant EARL DE LA DIVERIE
LA DIVERIE
61600 MAGNY LE DESERT

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 42,94 ha situé(s) sur les communes de MAGNY-LE-DESERT, références cadastrales :

MAGNY-LE-DESERT : ZI73,ZK81,ZM1-2-3-7-12-51-52-53-79-103-104-106,ZX47

Dossier réceptionné complet le : **18/01/2018**

La date du 18 janvier 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 18 janvier 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1811287
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC DES TROIS VALLEES
COLONARD CORUBERT Les Boussardières
61340 PERCHE EN NOCE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,29 ha situé(s) sur les communes de NOCE, références cadastrales :

NOCE : ZI110

Dossier réceptionné complet le : **17/01/2018**

La date du 17 janvier 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 18 janvier 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1711249
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant SCEA LE HARAS D'HASPEL
Le Pont Oeuvre
61550 TOUQUETTES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 21,45 ha situé(s) sur les communes de LE SAP-ANDRE, TOUQUETTES, références cadastrales :

LE SAP-ANDRE : C60
TOUQUETTES : A12-16-17-32-33-36-37-38-39-65

Dossier réceptionné complet le : **18/01/2018**

La date du 18 janvier 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-05-18-002

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de Seine-Maritime - mai 2018
Accord tacite d'autorisation d'exploiter



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 8 janvier 2018

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Monsieur François LEVEQUE

30 rue des Chèvrefeuilles

60220 ABANCOURT

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 19 ha 28 sur les communes de Ste-Geneviève-en-Bray et Mesnil-Mauger.

Votre dossier est réputé complet à la date du 2 janvier 2018 sous le numéro 7618001.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,

Damien BERTRAND



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 18 janvier 2018

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Madame Anne-Marie BOUTELEUX
26, rue du Quesnay

76910 CRIEL sur MER

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 0 ha 05 a sur la commune de St-Rémy-de-Boscrocourt.

Votre dossier est réputé complet à la date du 11 janvier 2018 sous le numéro 7618003.

La date précitée constitue donc le départ du délai de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé jusqu'à **six mois**, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,

Damien BERTRAND

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 15 janvier 2018

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

EARL des DEUX MARES
Mesdames Biard et Declercq
46 rue des Potiers

76260 CANEHAN

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE

Mesdames,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 141 ha 69 sur les communes de Canéhan, Grandcourt, St-Pierre-en-Val, Touffreville/Eu et Fresnoy-Folny.

Votre dossier est réputé complet à la date du 11 janvier 2018 sous le numéro 7617258.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,



Damien BERTRAND

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 15 janvier 2018

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

GAEC de la CAYENNE
Madame et Messieurs BREANT
52, rue de la Mairie

76640 TERRES-de-CAUX

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 39 ha 45 sur les communes de Hautot St- Sulpice, Autretot et Rocquefort.

Votre dossier est réputé complet à la date du 12 janvier 2018 sous le numéro 7618002.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,



Damien BERTRAND



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 18 janvier 2018

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

EARL LOUIS MICHEL

2, rue de l'Echauffard

76340 PIERRECOURT

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 52 ha 02 sur les communes de Pierrecourt, Nesle-Normandeuse et St-Riquier-en-Rivière.

Votre dossier est réputé complet à la date du 17 janvier 2018 sous le numéro 7618004.

La date précitée constitue donc le départ du délai de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé jusqu'à **six mois**, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,

Damien BERTRAND

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-05-04-001

**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM14/SA/17-0162**

*Mme GODARD Fabienne dont le siège est situé "La Mormonière" - 14250 Tilly-sur-Seulles est
autorisée à exploiter 13ha 28a sur la commune de Longraye*



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER
N° DDTM14/SA/17-0162**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 mars 2016 modifié par les arrêtés du 28 mars 2016 et du 21 avril 2016 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de sa section spécialisée
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par Madame GODARD Fabienne, dont le siège est situé à 14250 Tilly-sur-Seulles, réceptionnée complète le 06 novembre 2017, visant à obtenir une autorisation d'exploiter une superficie de 13 ha 28 situés à Longraye
- Vu la décision, en date du 16 février 2018, de prolongation à 6 mois du délai d'instruction, en ce qui concerne la demande de Madame GODARD Fabienne
- Vu la demande présentée par l'EARL du Petit Cordillon (M. COUESPEL Yohann) dont le siège est situé à 14250 Lingèvres, réceptionnée complète le 12 décembre 2017, visant à obtenir une autorisation d'exploiter une superficie de 35 ha 96 (dont 13 ha 28 à Longraye) situés à Lingèvres et Longraye
- Vu la décision, en date du 16 février 2018, de prolongation à 6 mois du délai d'instruction, en ce qui concerne la demande l'EARL du Petit Cordillon
- Vu l'avis favorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, lors de sa séance du 05 avril 2018

- Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Considérant les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, dans son article 3
- Considérant que la demande présentée par Madame GODARD Fabienne est en concurrence avec la demande de l'EARL du Petit Cordillon, sur 13 ha 28, parcelles B 168 170 171 361 366 367 382 385 386 387 388 513 527 558 562, sur la commune de Longraye

- Considérant que Madame GODARD Fabienne bénéficie d'une autorisation d'exploiter sur 24 ha 77, propriété de Monsieur GODARD Jacques
- Considérant que la demande présentée par l'EARL du Petit Cordillon consiste en un agrandissement de son exploitation agricole
- Considérant que les demandes de Madame GODARD Fabienne et de l'EARL du Petit Cordillon relèvent du rang de priorité 8 ex-aequo « les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface de l'exploitation se situe, après agrandissement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif »
- Considérant qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :
- la dimension économique des exploitations
 - l'impact environnemental
 - la structuration foncière de l'exploitation et contraintes
- Considérant qu'il ressort de l'examen de l'ensemble des critères énumérés ci-dessus, qu'aucun élément n'a permis de départager ces deux exploitations et qu'il y a lieu d'accorder à chacun une autorisation d'exploiter les surfaces demandées

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DECIDE

Article 1 : Madame GODARD Fabienne dont le siège est situé « La Mormonière » – 14250 Tilly-sur-Seulles est autorisée à exploiter 13,28 hectares répartis ainsi :

Communes	Parcelles	Surfaces (ha)
LONGRAYE	B 168 170 171 361 366 367 382 385 386 387 388 513 527 558 562	13,28

Article 2 : Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :

- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de Longraye sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le 4 mai 2018

Pour la Préfète de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint

Ludovic GENET

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-05-04-002

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM14/SA/17-0163

L'EARL du Petit Cordillon dont le siège est situé "Le Petit Cordillon" 14250 Lingèvres est autorisée à exploiter 35ha 39a répartis sur 13ha 28 sur la commune de Longraye et 22ha 11a sur la commune de Lingèvres

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER
N° DDTM14/SA/17-0163**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
 - Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
 - Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
 - Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie
 - Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 mars 2016 modifié par les arrêtés du 28 mars 2016 et du 21 avril 2016 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de sa section spécialisée
 - Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie
 - Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
 - Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature
 - Vu la demande présentée par l'EARL du Petit Cordillon (M. COUESPEL Yohann) dont le siège est situé à 14250 Lingèvres, réceptionnée complète le 12 décembre 2017 visant à obtenir une autorisation d'exploiter une superficie de 35 ha 39 situés à Lingèvres et Longraye
 - Vu la décision, en date du 16 février 2018, de prolongation à 6 mois du délai d'instruction, en ce qui concerne la demande de l'EARL du Petit Cordillon
 - Vu La demande présentée par Madame GODARD Fabienne, dont le siège est situé à 14250 Tilly-sur-Seulles, réceptionnée complète le 6 novembre 2017, visant à obtenir une autorisation d'exploiter une superficie de 13 ha 28 situés à Longraye
 - Vu la décision, en date du 16 février 2018, de prolongation à 6 mois du délai d'instruction, en ce qui concerne la demande de Madame GODARD Fabienne
 - Vu l'avis favorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, lors de sa séance du 05 avril 2018
- Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Considérant les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, dans son article 3
- Considérant que la demande présentée par l'EARL du Petit Cordillon est en concurrence avec la demande de Madame GODARD Fabienne sur 13 ha 28, parcelles B 168 170 171 361 366 367 382 385 386 387 388 513 527 558 562, sur la commune de Longraye

- Considérant que Madame Godard Fabienne bénéficie d'une autorisation d'exploiter sur 24 ha 77, propriété de Monsieur Godard Jacques
- Considérant que la demande présentée par l'EARL du Petit Cordillon consiste en un agrandissement de son exploitation agricole
- Considérant que les demandes de l'EARL du Petit Cordillon et de Madame GODARD Fabienne relèvent du rang de priorité 8 ex-aequo « les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface de l'exploitation se situe, après agrandissement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif »
- Considérant qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :
 - la dimension économique des exploitations
 - l'impact environnemental
 - la structuration foncière de l'exploitation et contraintes
- Considérant qu'il ressort de l'examen de l'ensemble des priorités énumérées ci-dessus, qu'aucun élément n'a permis de départager ces deux exploitations et qu'il y a lieu d'accorder à chacun une autorisation d'exploiter les surfaces demandées

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DECIDE

Article 1 : L'EARL du Petit Cordillon dont le siège est situé « Le Petit Cordillon » - 14250 Lingèvres est autorisée à exploiter 35,39 hectares répartis ainsi :

Communes	Parcelles	Surfaces (ha)
LONGRAYE	B 168 170 171 361 366 367 382 385 386 387 388 513 527 558 562	13,28
LINGEVRES	C 64 66 69 172 173 174 175 176 177 179 181 274 398 447 466 et D 247 249 250 251 252 253 254 255 272	22,11

Article 2 : Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :

- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire des communes de Longraye et de Lingèvres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le 4 mai 2018

Pour la Préfète de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie
Le Directeur Régional Adjoint

Ludovic GENET

2/2

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-05-07-004

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM14/SA/17-0164

*Monsieur BARATTE Paul dont le siège est situé à 14210 Mondrainville est autorisé à exploiter
131ha 78a sur les communes de Cheux, Fontenay le Pesnel, Juvigny sur Seulles, St Vaast sur
Seulles*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER
N° DDTM14/SA/17-0164**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 mars 2016 modifié par les arrêtés du 28 mars 2016 et du 21 avril 2016 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de sa section spécialisée
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par Monsieur BARATTE Paul dont le siège est situé 7 rue Edward Chapman - 14210 Mondrainville, réceptionnée complète le 15 février 2018, visant à obtenir une autorisation d'exploiter une superficie de 131 ha 78 situés à CHEUX, FONTENAY LE PESNEL, JUVIGNY SUR SEULLES et SAINT VAAST SUR SEULLES
- Vu la décision, en date du 19 mars 2018, de prolongation à 6 mois du délai d'instruction, en ce qui concerne la demande de Monsieur BARATTE Paul
- Vu la demande présentée par le GAEC ANGOT-GUÉRIN (Madame ANGOT Isabelle) dont le siège est situé à La Petite Ferme 14250 JUVIGNY SUR SEULLES, réceptionnée complète le 28 novembre 2017, visant à obtenir une autorisation d'exploiter une superficie de 131 ha 78 situés à CHEUX, FONTENAY LE PESNEL, JUVIGNY SUR SEULLES et SAINT VAAST SUR SEULLES
- Vu la décision, en date du 19 mars 2018, de prolongation à 6 mois du délai d'instruction, en ce qui concerne la demande du GAEC ANGOT-GUÉRIN
- Vu l'avis favorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, lors de sa séance du 5 avril 2018

- Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Considérant les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA), dans son article 3
- Considérant que la demande formulée par Monsieur BARATTE Paul est motivée par l'installation d'un jeune agriculteur, engagé concrètement dans le parcours à l'installation aidée, sur une surface de 131 ha 78, issue de l'exploitation de l'EARL de la Seulles

- Considérant que le GAEC ANGOT-GUÉRIN met en valeur une superficie de 210 ha 08 et sollicite l'autorisation d'exploiter une surface de 131 ha 78, issue de l'exploitation de l'EARL de la Seulles, afin d'installer Madame Isabelle ANGOT, jeune agricultrice, engagée concrètement dans le parcours à l'installation aidée
- Considérant que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que les deux projets relèvent de la priorité n° 2 « l'installation des exploitants à titre principal ou secondaire, engagés concrètement dans le parcours à l'installation aidée (PPP agréé) »
- Considérant qu'il ressort de l'examen de ces deux demandes qu'aucun élément n'a permis de départager ces deux exploitations et qu'il y a lieu d'accorder à chacun une autorisation d'exploiter les surfaces demandées

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DECIDE

Article 1 : Monsieur BARATTE Paul dont le siège est situé 7 rue Edward Chapman – 14210 Mondrainville est autorisé à exploiter 131 ha 78 répartis ainsi :

Communes	Parcelles	Surfaces (ha)
CHEUX	YH 17	3,48
FONTENAY LE PESNEL	AL 41	0,09
FONTENAY LE PESNEL	AL 36 40 42	2,13
FONTENAY LE PESNEL	AO 110	1,15
FONTENAY LE PESNEL	AL 25 31 32 33 34 35 38 39 48 49 53	25,91
FONTENAY LE PESNEL	AC 28	10,82
JUVIGNY SUR SEULLES	A 61 62 -B 37 38 42 43 50 51 52 53 57 58 191	19,17
JUVIGNY SUR SEULLES	B 4 6 7 8 9 25 192	21,16
JUVIGNY SUR SEULLES	B12 13 23 193 – ZB 9 10	40,53
JUVIGNY SUR SEULLES	ZB 6	0,04
JUVIGNY SUR SEULLES	ZB 3 4	0,44
ST VAAST SUR SEULLES	A 37 42 43 44	6,86

Article 2 : Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :

- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires des communes de Cheux, Fontenay le Pesnel, Juvigny sur Seulles et Saint Vaast sur Seulles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le 7 mai 2018

Pour la Préfète de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint

Ludovic GENET

2/2

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-05-07-005

**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM14/SA/17-0165**

*Le GAEC ANGOT-GUERIN (Mme ANGOT Isabelle) dont le siège est situé à "La Petite Ferme"
14250 JUVIGNY SUR SEULLES est autorisé à exploiter 131ha 78a répartis sur les communes de
Cheux, Fontenay le Pesnel, Juvigny sur Seulles, St Vaast sur Seulles*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER
N° DDTM14/SA/17-0165**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 mars 2016 modifié par les arrêtés du 28 mars 2016 et du 21 avril 2016 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de sa section spécialisée
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par le GAEC ANGOT-GUÉRIN (Madame ANGOT Isabelle) dont le siège est situé à La Petite Ferme 14250 JUVIGNY SUR SEULLES, réceptionnée complète le 28 novembre 2017, visant à obtenir une autorisation d'exploiter une superficie de 131 ha 78 situés à CHEUX, FONTENAY LE PESNEL, JUVIGNY SUR SEULLES et SAINT VAAST SUR SEULLES
- Vu la décision, en date du 19 mars 2018, de prolongation à 6 mois du délai d'instruction, en ce qui concerne la demande du GAEC ANGOT-GUÉRIN
- Vu la demande successive présentée par Monsieur BARATTE Paul dont le siège est situé 7 rue Edward Chapman - 14210 Mondrainville, réceptionnée complète le 15 février 2018, visant à obtenir une autorisation d'exploiter une superficie de 131 ha 78 situés à CHEUX, FONTENAY LE PESNEL, JUVIGNY SUR SEULLES et SAINT VAAST SUR SEULLES
- Vu la décision, en date du 19 mars 2018, de prolongation à 6 mois du délai d'instruction, en ce qui concerne la demande de Monsieur BARATTE Paul
- Vu l'avis favorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, lors de sa séance du 5 avril 2018

- Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Considérant les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA), dans son article 3
- Considérant que le GAEC ANGOT-GUÉRIN met en valeur une superficie de 210 ha 08 et sollicite l'autorisation d'exploiter une surface de 131 ha 78, issue de l'exploitation de l'EARL de la Seules, afin d'installer Madame Isabelle ANGOT, jeune agricultrice, engagée concrètement dans le parcours à l'installation aidée

- Considérant que la demande formulée par Monsieur BARATTE Paul est motivée par l'installation d'un jeune agriculteur, engagé concrètement dans le parcours à l'installation aidée, sur une surface de 131 ha 78, issue de l'exploitation de l'EARL de la Seulles
- Considérant que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que les deux projets relèvent de la priorité n° 2 « l'installation des exploitants à titre principal ou secondaire, engagés concrètement dans le parcours à l'installation aidée (PPP agréé) »
- Considérant qu'il ressort de l'examen de ces deux demandes qu'aucun élément n'a permis de départager ces deux exploitations et qu'il y a lieu d'accorder à chacun une autorisation d'exploiter les surfaces demandées

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DECIDE

Article 1 : Le GAEC ANGOT-GUÉRIN (Madame ANGOT Isabelle) dont le siège est situé à « La Petite Ferme » - 14250 JUVIGNY SUR SEULLES est autorisé à exploiter 131 ha 78 répartis ainsi :

Communes	Parcelles	Surfaces (ha)
CHEUX	YH 17	3,48
FONTENAY LE PESNEL	AL 41	0,09
FONTENAY LE PESNEL	AL 36 40 42	2,13
FONTENAY LE PESNEL	AO 110	1,15
FONTENAY LE PESNEL	AL 25 31 32 33 34 35 38 39 48 49 53	25,91
FONTENAY LE PESNEL	AC 28	10,82
JUVIGNY SUR SEULLES	A 61 62 -B 37 38 42 43 50 51 52 53 57 58 191	19,17
JUVIGNY SUR SEULLES	B 4 6 7 8 9 25 192	21,16
JUVIGNY SUR SEULLES	B12 13 23 193 – ZB 9 10	40,53
JUVIGNY SUR SEULLES	ZB 6	0,04
JUVIGNY SUR SEULLES	ZB 3 4	0,44
ST VAAST SUR SEULLES	A 37 42 43 44	6,86

Article 2 : Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :

- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires des communes de Cheux, Fontenay le Pesnel, Juvigny sur Seulles et Saint Vaast sur Seulles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le 7 mai 2018

Pour la Préfète de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint-

Ludovic GENET

2/2